

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018 à 19h30**

**1) Appel**

<b>PRESENTS</b>	
Gilbert MARBOEUF	Julien FERRARI
Pierre GROSSAT	Marjorie CABESTRERO
Anita DI MURRO	Elisabeth BERRABAH
Jean-François GIVERNAUD	Jacques VIOGEAS
Maryline BEAUDET	Jennifer FEUILLET-SOUVERAIN
André NOILLET	Aurélien PICARDAT
Catherine LEFEVRE	Maud ROLLAND
Jacques GARNIER	Brigitte EMAIN-FERRARI
Stéphanie FADEAU	Lucien GENTHON
Patrick BOUSQUET	Sandra PETIGNY
Benoit VELARDO	Gilles VARNET
<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	
Sandra BARBET donne pouvoir à Catherine LEFEVRE	
Malika RAMOS donne pouvoir à Gilbert MARBOEUF	
Françoise GHERBEZZA donne pouvoir à Marjorie CABESTRERO	
Isabelle ARCO-VICENTE donne pouvoir à Brigitte EMAIN-FERRARI	
Frédéric GALLAIS donne pouvoir à Sandra PETIGNY	

**2) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance. Le plus jeune conseiller est désigné comme secrétaire de séance à savoir Aurélien PICARDAT.

**3) Adoption à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 27 Novembre 2017**

**4) Délibérations :**

- Anticipation budgétaire investissement

*Rapporteur Pierre GROSSAT*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune sera adopté **courant Mars 2018**.

Il est nécessaire de pouvoir régler un certain nombre de factures sur la section investissement, ce qui n'est possible que si le conseil municipal a autorisé l'exécutif à engager les dépenses d'investissement en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considérant que les crédits d'investissement inscrits au **budget primitif 2017**, hors charge de la dette, étaient de **5 789 472.51€**
- Considérant que le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit

- Chapitre 21 :	144 593.40€
- Chapitre 23 :	1 295 774.80€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les crédits d'investissement comme suit :**

- <b>Chapitre 21 :</b>	<b>144 593.40€</b>
- <b>Chapitre 23 :</b>	<b>1 295 774.80€</b>

➤ **Débat d'orientations budgétaires**

**Rapporteur Pierre GROSSAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que **le débat d'orientation budgétaire** est une étape essentielle de la procédure des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget. Il doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois avant le vote du budget. Il doit prendre en compte les mesures nationales en matière de finances. Des modifications ont été introduites par la loi NOTRe du 7 Août 2015 et notamment le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

**A) PRESENTATION DES ORIENTATIONS NATIONALES**

La croissance a maintenu son rythme modéré oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016 (due à la consommation privée), les investissements ont quant à eux décéléré (ménages+ entreprises),

Pour 2018 progression prévue du PIB de 1,8% mais pas d'évolution attendue sur le taux de chômage, le déficit commercial continuera à se creuser

Malgré un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole pour atteindre 1% contre 0,2% en 2016.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédits se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement

remontant légèrement

Le déficit des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB contre 3,3% initialement envisagé.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat de M, MACRON réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9% en 2017,

Outre les mesures ordinaires (péréquation et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) deux mesures majeures s'ajoutent au projet de loi de finances 2018:

- **La suppression de la taxe d'habitation** pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat
- Le remplacement des mesures de réduction de la DGF au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public **par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales** => il est demandé aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat : objectif: réaliser 13 Mds d'économies et ramener la dette des CT à 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017,

Les objectifs d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), institué par la loi de programmation des finances publiques (2014-2019) exprimés en pourcentage, permettent à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

Aussi, pour les communes, l'objectif est fixé à **1.1% d'évolution**.

La maîtrise de la dépense publique reste un objectif essentiel du **PLF 2018** et notamment se caractérisera par une baisse à **3.78 milliards d'euros** des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales. C'est la DGF qui absorbe l'essentiel de la baisse globale : son enveloppe revient de **30.86 Mds d'€ à 27 Mds d'€**. La répartition des concours communaux met particulièrement l'accent sur la péréquation verticale (DSU, DSR). La péréquation horizontale quant à elle, est maintenue.

Le gouvernement a cependant consenti à prendre en charge :

-création de la DSIL dotation de soutien à l'investissement local 665 millions d'€

## **B/ PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE COMMUNAL 2018**

Compte tenu de ces éléments, les scénarii budgétaires à l'échelle du mandat sont pour le moins pessimistes

Les recettes liées aux dotations de l'Etat sont en nette diminution tandis que les charges augmentent sensiblement.

Il est à prévoir cette année encore :

- maintien de la péréquation grâce à la participation de la CCEL

-augmentation des charges de personnel (mesures PPCR : reclassement +augmentation du point d'indice + augmentation charges CNRACL +versement transport +augmentation charges contrat assurance statutaire

-diminution de la DGF

**-diminution de la participation de la CAF dans le cadre du nouveau CEJ- suppression du fonds d'amorçage**

**-maintien des subventions accordées aux associations**

Les leviers pour amortir ces effets mécaniques impactant le budget communal devront pour la plupart être intensifiés dans les années à venir.

**Hausse des recettes de fonctionnement** : Il n'est pas à l'ordre du jour d'utiliser le levier fiscal

**Maintien des dépenses de fonctionnement** : Charges à caractère général, et optimisation du niveau de service

**Baisse des dépenses d'investissement** : Redéfinition du niveau d'équipement projeté

Dans ce contexte, **la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un élément clef du budget 2018.**

Concernant les dépenses d'investissement pour l'année 2018 : elles se traduiront principalement par :

**-solde des travaux du complexe sportif**

**-travaux de mise en accessibilité des sanitaires à l'Odysée**

**-travaux de déconstruction/ démolition pour le centre (cure et S PASSJ)**

**-réalisation du city stade**

- **Gestion de la dette**

	<b>Annuité</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Capital</b>
2017	447 934,74€	110 170,34€	337 764,40€
2018	414 075,12€	102 195,82€	311 879,30€
2019	378 362,73€	95 646,56€	282 716,17€
2020	378 362,73€	89 831,56€	288 531,17€
2021	378 362,73€	83 859,61€	294 503,12€
2022	378 362,73€	77 725,27€	300 637,46€

- **Engagements pluri-annuels**

	<b>Complexe sportif</b>	<b>Investissements courants (mobilier, informatique, matériel, véhicule)</b>	<b>ADAP</b>	<b>Etudes aménagements de bâtiments/ démolition</b>
2018	2 200 000€	80 000€	135 000€	160 000€
2019		80 000€		Tennis: 500 000€
2020		80 000€		

Question de Brigitte EMAIN-FERRARI : Savons-nous le nom de la future dotation permettant de compenser la suppression de la taxe d'habitation ? Sera-t-elle calculée par rapport aux anciennes bases (c'est-à-dire que si des habitants supplémentaires s'installent sera-elle abondée) ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : pour le moment nous n'en savons pas plus, ni sur le nom ni sur les bases de calcul. La seule certitude est que la suppression de la taxe d'habitation fait perdre à la commune un levier par rapport aux ressources communales.

Question de Maryline BEAUDET : est-ce que la suppression de la taxe d'habitation va se reporter sur le foncier ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : pas du tout, pour rappel il s'agit bien d'un dégrèvement mais pas d'une suppression de la taxe d'habitation

Question de Sandra PETIGNY : par rapport au plan d'investissement pluri-annuels, est ce qu'il y a aura d'autres projets cette année en dehors du city stade comme le centre administratif ?

Réponse de Pierre GROSSAT : oui oui des déconstructions de la cure et de l'S PASSJ+ buvette

Question de Sandra PETIGNY : as-t-on des nouvelles concernant la TEOM ? est-ce que le taux voté par la CCEL va évoluer ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : à montant égal : il faudrait baisser la taxe foncière pour permettre de voir plus clair car pour rappel, le principe de la TEOM est la principe du pollueur payeur – Avec un taux à 0% on fausse l'idée du législateur, quitte à baisser la TF pour être égal, cela serait plus parlant, ce débat a eu lieu à la CCEL l'année dernière, il ne sera pas tranché avant la fin du mandat.

Conformément à la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (DOB) et des articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

➤ **Fonds de soutien à l'investissement public 2018**

Rapporteur Pierre GROSSAT

Vu la loi de finances 2017

Le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros.

Le gouvernement a reconduit en 2018 le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Ce fonds est composé d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 LFI.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette initiative, 1 dossier sera déposé en préfecture :

**- réalisation d'un city stade**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du soutien à l'investissement public local 2018.

- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents**

**Rapporteur : Patrick BOUSQUET**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité

Vu le code de l'énergie

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER ci-joint en annexe

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA (essentiellement des tarifs jaunes et verts) n'existent plus depuis le 31 Décembre 2015

Considérant que la mise en concurrence devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-630 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du code de l'énergie

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix et qualités des services associés

Considérant que la procédure d'achat groupé que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année

2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020 représente une opportunité à cet égard

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive en annexe

La convention a une durée limitée

Le coordonnateur du groupement est le SYDER dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SYDER coordonnateur du groupement

**Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

-d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention annexés à la présente délibération

-d'autoriser l'adhésion de la commune de PUSIGNAN au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

-de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

-d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises

-d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie de PUSIGNAN et ce distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Question de Maud ROLLAND : quels sont les lieux concernés ?**

**Réponse de Patrick BOUSQUET : l'école maternelle, l'Odysée, le futur complexe**

- **Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution**

**Rapporteur : Patrick BOUSQUET**

Par courrier reçu en Mairie en décembre 2017, ENEDIS a transmis une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication par ENEDIS à la collectivité de PUSIGNAN d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire de la commune.

Les données fournies par ENEDIS décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo référencés pour lesquels ENEDIS a acquis des droits d'usage. Le format des données de réseaux fournies est SHAPE- PDF.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité 356.61€ HT + 1€ HT / 10kms de réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS concernant l'objet évoqué

➤ **Indemnité de gardiennage**

**Rapporteur : Gilbert MARBOEUF**

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 25 février 2014 informant d'un plafond maximal indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales.

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006 du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet précise les montants maximums de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle

Il est proposé d'attribuer une indemnité de gardiennage pour les années 2017-2018 pour le gardiennage de l'église de PUSIGNAN pour un montant de **119.55€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à la Paroisse.

➤ **Adhésion et participation à l'association des maires de France + AMF 69**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de PUSIGNAN adhère depuis de nombreuses années à l'association des Maires de France.

Conformément au vote de l'assemblée générale de l'AMF du 13 Octobre 2017, cette année est reconduite la participation unique qui inclut la cotisation à l'AMF 69 mais aussi celle à l'AMF Nationale.



La cotisation unique permet de simplifier les démarches d'adhésion et garantit à l'AMF 69, le reversement par l'AMF d'une part des cotisations nationales.

Le montant de la cotisation unique pour 2018 s'élève à 753.16€

**Remarque de Maud ROLLAND : ce n'est pas un peu trop cher ?**

**Réponse de Gilbert MARBOEUF : il s'agit d'une association de défense des mairies qui fait du lobbying pour la défense des communes, c'est un lieu de partage et de soutien**

**Question de Gilles VARNET : peuvent-ils intervenir pour les outrages et atteintes envers les maires es-qualité ?**

**Réponse de Gilbert MARBOEUF : il y a des équipes de juristes entre autres**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'adhésion et la participation de la commune à l'AMF/ AMF 69

➤ **Décision de reprise de concession en état d'abandon**

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a lancé une procédure de reprise de concession depuis 2012.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune la concessions détaillée ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises , à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-13 et suivants du CGCT donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sous indiquée en état d'abandon

N° de concession	N° emplacement	Durée	Date de début	concessionnaire
904	A 035	Perpétuelle	1 <sup>er</sup> Janvier 1894	M. MARTIN Jeanne

				(BISSON)
--	--	--	--	----------

**Question de Jacques GARNIER : Est-ce qu'après on peut racheter la concession ?**

**Réponse de Gilbert MARBOEUF : oui oui**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sous indiquée en état d'abandon.

➤ Avis sur le PLU de GENAS

**Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 29 Novembre 2017 reçu par la commune le 12 Décembre 2017, la commune de GENAS a transmis :

- la délibération n° 2017-06-01 tirant le bilan de la concertation et sa pièce annexe
- la délibération n°2017-06-02 arrêtant le projet de PLU ainsi que les pièces du PLU arrêté

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et R 153-4 du code de l'urbanisme.

La commune de PUSIGAN, en qualité de personne publique associée doit émettre un avis sous 3 mois à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, l'avis de la commune de PUSIGNAN sera réputé favorable tacitement.

**Question de Maud ROLLAND : est-ce une demande de l'Etat ?**

**Réponse de Gilbert MARBOEUF : pas vraiment, les règles évoluent sans cesse et il faut adapter le CES / COS**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de PLU de GENAS tel que transmis.

➤ Avenant à la convention de dossiers CNRACL

**Rapporteur : Gilbert MARBOEUF**

La commune de PUSIGNAN a signé avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole du Rhône, une convention quadriennale pour le contrôle ou la réalisation et le suivi des dossiers de ses agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette convention arrive à son terme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La convention de partenariat du cdg69 avec la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL expire elle aussi le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera très certainement proposée aux collectivités au cours du second semestre 2018 après que les négociations en cours avec la CNRACL sur le renouvellement du partenariat aient abouti.

Dans l'attente durant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, les collectivités doivent pouvoir continuer à bénéficier du service actuellement rendu en matière d'intervention sur les dossiers CNRACL.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention en cours, avec reconduction à l'identique des termes de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le contrôle ou la réalisation et le suivi des dossiers des agents affiliés à la CNRACL.

### **3) Informations -Questions diverses**

➤ **Organisation de la semaine scolaire :**

Suite au processus de concertation, Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de maintenir la semaine de 4.5 jours. En effet, la commune a mené une procédure de consultation large par le biais d'une réunion publique, un questionnaire aux parents, l'organisation d'un conseil d'école extraordinaire mais également d'une commission enfance et jeunesse. Consécutivement à cette démarche et après lecture des différentes études sur la chronobiologie, il apparaît que le rythme de 4.5 jours est plus favorable à l'enfant et à son apprentissage. Cette proposition de maintien va donc être transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale qui se prononcera définitivement.

***Remarque de Maud ROLLAND concernant les quads au château les week-ends.***